ancv CHÈQUE-VACANCES

ancv COUPON SPORT

Fiche pratique

Numéro SIRET et Conventionnement auprès de l'ANCV

POURQUOI EST-IL OBLIGATOIRE ?

Le Code du tourisme impose à l'ANCV de s'assurer que les professionnels du tourisme, des loisirs et du sport conventionnés Chèque-Vacances et/ou Coupon Sport exercent leur activité conformément à la réglementation qui leur est applicable.

COMMENT L'OBTENIR

Pour se voir attribuer un numéro SIRET, un établissement doit être immatriculé au répertoire SIRENE.
Le numéro SIRET est un identifiant d'établissement.
Cet identifiant numérique de 14 chiffres est composé de 2 parties :
le numéro SIREN (9 chiffres) et le NIC (5 chiffres)

Comment être immatriculé au répertoire SIRENE ?

<table>
<tr><th colspan="4">Vous souhaitez vous immatriculer en tant que</th></tr>
<tr><td>ENTREPRISE DE DROIT PRIVÉ
(SA, SAS, SARL,…)</td><td>AUTO-ENTREPRENEUR</td><td>ASSOCIATION</td><td>ORGANISME DU SECTEUR PUBLIQUE</td></tr>
<tr><td></td><td>Portail officiel des AUTO-ENTREPRENEURS</td><td>Direction Régionale de l'INSEE</td><td rowspan="2">Auprès des ORGANISMES ASSOCIES (Préfecture...)</td></tr>
<tr><td colspan="3">Centre de Formalités des Entreprises (CFE)</td></tr>
</table>

Transmission

INSEE

BON À SAVOIR

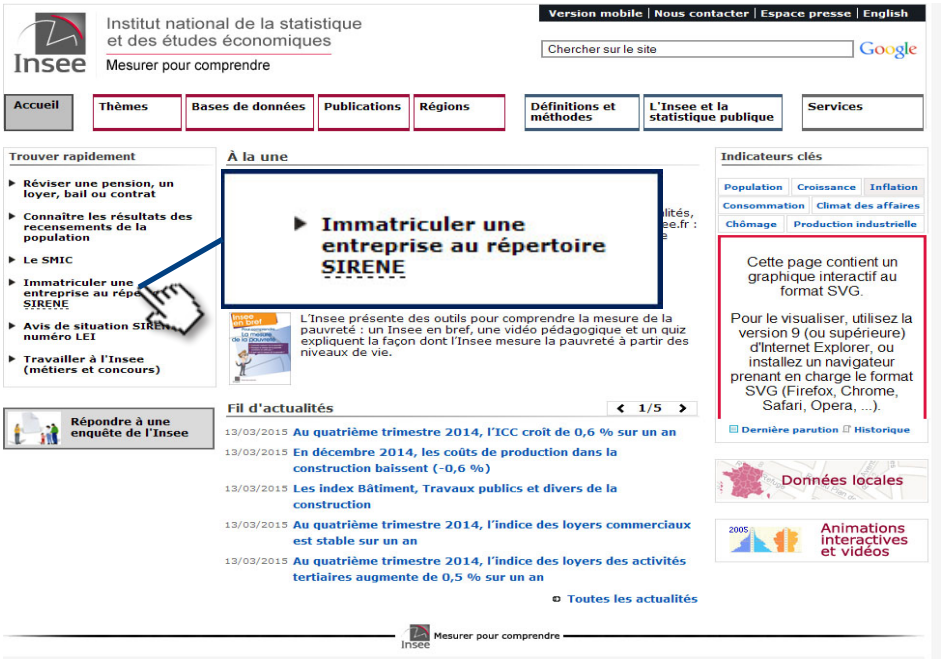

Pour plus d'informations, consultation directe sur : www.insee.fr, rubrique «Immatriculer une entreprise

COMMENT SE CONVENTIONNER EN LIGNE ?

• Une fois en possession de votre numéro SIRET, rendez-vous sur http://espace-ptl.ancv.com

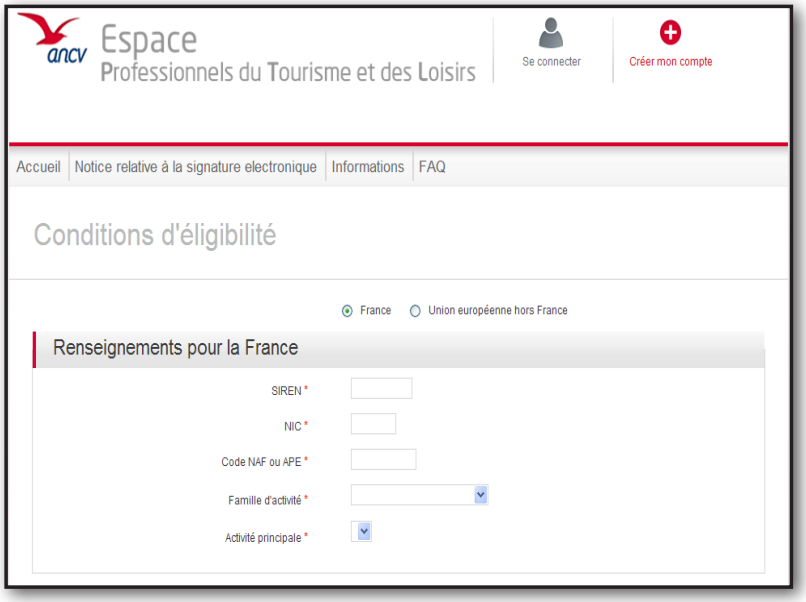

ANCV – février 2015